



CHARTRE INSTITUTIONNELLE ET GRAPHIQUE

JOURNÉE INTERNATIONALE

DES POMPIERS HUMANITAIRES

7 DECEMBRE

Identité, principes, usages et éléments de langage. Première édition le lundi 7 décembre 2026.

Version 1.1 · septembre 2026

Document opposable à toute organisation autorisée à utiliser le nom ou l'emblème de la Journée

1. OBJET DE LA CHARTE

Cette charte fixe les principes d'identité, de présentation et d'usage de la Journée internationale des pompiers humanitaires. Elle garantit une communication cohérente, identifiable et respectueuse de la vocation humanitaire de l'initiative, quels que soient le pays, le support ou l'organisation concernée.

Son acceptation est une condition de l'autorisation d'utiliser le nom et l'emblème de la Journée. Toute organisation autorisée s'engage à la respecter dans l'ensemble de ses supports.

2. DENOMINATION OFFICIELLE

NOM A PRIVILÉGIER

JOURNÉE INTERNATIONALE DES POMPIERS HUMANITAIRES

Dans l'emblème déposé, la lecture est structurée autour des expressions « POMPIERS HUMANITAIRES » et « JOURNÉE INTERNATIONALE ». Dans les textes institutionnels et éditoriaux, la forme complète « Journée internationale des pompiers humanitaires » doit être privilégiée.

L'abréviation ne doit pas devenir la dénomination principale. Pour les documents officiels, éviter les sigles non expliqués et conserver le nom en toutes lettres lors de la première occurrence.

Traductions

La Journée ayant une portée internationale, les traductions du nom doivent être soumises au GSCF avant diffusion et sont référencées sur le site officiel de la Journée. Les traductions validées à ce jour sont les suivantes :

Anglais	International Day of Humanitarian Firefighters
Espagnol	Día Internacional de los Bomberos Humanitarios
Autres langues	Sur demande auprès du GSCF

Quelle que soit la langue employée, l'emblème officiel reste inchangé : ses mentions ne sont pas traduites.

3. DATE OFFICIELLE : LE 7 DECEMBRE

La Journée internationale des pompiers humanitaires est célébrée chaque année le 7 décembre. La première édition se tient le lundi 7 décembre 2026.

Cette date fait référence au séisme qui a frappé le nord de l'Arménie le 7 décembre 1988. Avec le séisme de Mexico de 1985, cette catastrophe a profondément marqué l'organisation du secours international et contribué à la création d'INSARAG en 1991 sous l'égide des Nations unies.

Le 7 décembre relie ainsi la mémoire des victimes, l'histoire du secours international et l'engagement humanitaire contemporain. Le contexte historique complet et le récit fondateur de l'initiative sont présentés dans le dossier de presse de la Journée, disponible sur le site officiel.

4. MISSION DE LA JOURNEE

Créer un rendez-vous international annuel permettant de reconnaître, de faire connaître et de fédérer les acteurs du secours qui interviennent dans une démarche humanitaire au profit des populations confrontées aux catastrophes et aux crises majeures.

5. VALEURS FONDAMENTALES

VALEUR	PRINCIPE
Humanité	Placer la protection de la vie et la dignité des personnes au cœur de l'action.
Solidarité	Agir au-delà des frontières et favoriser l'entraide entre les peuples.
Engagement	Valoriser l'action concrète, le volontariat et la disponibilité opérationnelle.
Compétence	Promouvoir la formation, la préparation et la qualité des pratiques de secours.
Coopération	Encourager la coordination entre services de secours, ONG, institutions et partenaires.
Respect	Inscrire toute action dans le respect des populations, des cultures et des cadres locaux.

6. LE SYMBOLE DU RUBAN

Le ruban bicolore est l'élément symbolique central. Il associe deux dimensions complémentaires : la vocation humanitaire et la capacité d'intervention.

COULEUR	SIGNIFICATION ET USAGE
Vert	Vie, espoir, solidarité. Référence #176B45, RVB 23/107/69. Usage : fond, titres, univers humanitaire.
Orange	Urgence, intervention, action. Référence #F28C00, RVB 242/140/0. Usage : accent, signal, intervention.
Or	Couleur complémentaire, référence #F3CD5A. Usage : contour, détails et typographie de l'emblème.
Fond	Blanc #FFFFFF privilégié.

Les références ci-dessus sont des références numériques de travail. Pour une fabrication industrielle (pins, broderie, sérigraphie, émailage), un bon à tirer fabricant doit valider l'équivalence Pantone et CMJN.

7. TYPOGRAPHIE

Pour les documents institutionnels, utiliser une typographie sans empattement lisible et robuste. Recommandation bureautique : Aptos ou Arial. Recommandation graphique : une sans-serif géométrique ou humaniste en capitales pour les titres. L'objectif est de maintenir une impression de sérieux, de lisibilité et d'universalité.

- Titres : graisse forte, vert institutionnel ou blanc sur fond vert.
- Corps de texte : régulier, noir ou gris très foncé, jamais en vert clair.
- Capitales : réservées à l'emblème, aux titres courts et aux éléments de signalétique.
- Éviter les polices décoratives, manuscrites ou trop condensées.

8. REGLES D'UTILISATION DE L'EMBLEME

- Conserver les proportions de l'emblème et ne jamais l'étirer horizontalement ou verticalement.
- Conserver une zone de respiration autour de l'emblème au moins égale à 10 % de son diamètre.
- Privilégier un fond blanc ou très clair. Sur fond foncé, utiliser une version spécifiquement validée.
- Ne pas modifier séparément les couleurs du ruban, de l'anneau ou des textes.
- Ne pas remplacer ni déplacer les mentions « POMPIERS HUMANITAIRES » et « JOURNÉE INTERNATIONALE » dans la version officielle.
- Taille minimale de reproduction : 15 mm de diamètre en impression, 60 pixels à l'écran. En dessous, utiliser la version simplifiée fournie par le GSCF.
- Les fichiers officiels sont fournis par le GSCF. Ne jamais recomposer, redessiner ou vectoriser l'emblème à partir d'une capture d'écran.

9. USAGES INTERDITS

- Déformer, incliner ou recadrer partiellement l'emblème.
- Modifier le vert ou l'orange sans validation.
- Appliquer ombres portées, reflets, halos ou dégradés non prévus.
- Insérer l'emblème dans un visuel partisan, religieux, syndical, ou dans une communication commerciale trompeuse.
- Associer l'emblème à une opération de collecte de fonds au profit d'un tiers sans convention écrite avec le GSCF.
- Laisser entendre qu'une organisation internationale, une institution publique ou l'ONU soutient officiellement l'initiative sans accord explicite.
- Déposer, à titre de marque, de nom de domaine ou de nom d'association, le nom de la Journée ou un signe susceptible de créer une confusion avec l'emblème.

10. AUTORISATION D'UTILISATION

L'usage du nom et de l'emblème de la Journée est ouvert à l'international. Il est accordé à titre gratuit aux structures à but non lucratif du secours et de l'humanitaire qui en partagent les objectifs.

Une demande préalable, une validation, une liste publique

- | | |
|----------------------------------|---|
| 1. Demander | Toute organisation souhaitant utiliser le nom ou l'emblème renseigne le formulaire mis en ligne sur le site officiel de la Journée, en précisant l'usage prévu et sa durée. |
| 2. Attendre la validation | Aucun usage ne peut intervenir avant la validation écrite du GSCF, titulaire de la marque. |
| 3. Figurer sur la liste | Les organisations autorisées sont inscrites sur le site officiel de la Journée. Cette liste publique permet à chacun de vérifier qu'un usage est régulier. |

La déclaration est obligatoire, y compris pour un usage ponctuel ou strictement local. L'autorisation est personnelle, non transmissible, et vaut pour les usages décrits dans la demande. Tout nouvel usage fait l'objet d'une nouvelle demande.

EN CAS D'USAGE NON DECLARE OU NON AUTORISE

Le GSCF demande le retrait immédiat des supports concernés. À défaut, il peut refuser toute autorisation ultérieure, retirer l'organisation de la liste publique des participants et engager les actions prévues par le droit des marques pour faire cesser l'usage et réparer le préjudice.

Le GSCF peut également retirer une autorisation déjà accordée lorsque l'usage constaté s'écarte de la demande, contrevient à la présente charte ou porte atteinte à l'image de la Journée. Le retrait est notifié par écrit et l'organisation dispose de quinze jours pour retirer les supports concernés.

11. PARTENAIRES ET CO-BRANDING

Lorsqu'un partenaire s'associe à une action organisée dans le cadre de la Journée, l'emblème de la Journée conserve son intégrité et reste distinct des marques partenaires. Une séparation visuelle claire doit être maintenue. La présence de l'emblème ne vaut pas approbation institutionnelle du partenaire par le GSCF, sauf convention spécifique.

12. APPLICATIONS RECOMMANDEES

- Communiqués de presse et dossiers institutionnels.
- Site internet et réseaux sociaux.
- Affiches, kakémonos et supports événementiels.
- Pins, écussons, badges et objets de sensibilisation.
- Certificats de participation.
- Supports de formation, conférences et expositions.
- Documents partenaires et kits médias.

13. ÉLÉMENTS DE LANGAGE

Présentation institutionnelle

Créée à l'initiative du GSCF, la Journée internationale des pompiers humanitaires est célébrée chaque 7 décembre afin de reconnaître les femmes et les hommes qui mettent leurs compétences du secours au service des populations victimes de catastrophes et de crises humanitaires à travers le monde.

Message central

« Quand l'urgence dépasse les frontières, les pompiers deviennent humanitaires. »

Précautions rédactionnelles

- Employer la forme complète du nom à la première occurrence.
- Ne pas présenter le séisme d'Arménie de 1988 comme la première mobilisation internationale d'équipes de sauvetage : INSARAG est né des enseignements tirés conjointement de Mexico en 1985 et d'Arménie en 1988.
- Écrire « marque déposée auprès de l'INPI ». Ne pas employer la mention « marque enregistrée » ni le symbole ® tant que l'enregistrement définitif n'est pas acquis, y compris sur les supports des organisations autorisées.

14. PROTECTION DE L'IDENTITE

Marque	POMPIERS HUMANITAIRES JOURNÉE INTERNATIONALE
Type	Marque figurative française
Numéro	5250769
Dépôt	22 avril 2026, publication au BOPI 2026-20 du 15 mai 2026
Titulaire	GSCF SECOURS CATASTROPHE, association déclarée
Classes	35, 41, 44 et 45

Toute reproduction par un tiers, à des fins officielles, commerciales ou de partenariat, doit respecter la présente charte et faire l'objet de l'autorisation prévue à l'article 10.

15. GOUVERNANCE ET EVOLUTION DE LA CHARTE

Le GSCF, initiateur de la Journée et titulaire du dépôt de marque, assure la cohérence de l'identité et peut faire évoluer la présente charte. Toute adaptation significative de l'emblème, des couleurs, de la dénomination ou des règles d'usage doit être validée par le GSCF avant diffusion.

La version en vigueur est celle publiée sur le site officiel de la Journée. Les organisations autorisées sont informées par courriel de toute nouvelle version et disposent de trois mois pour mettre leurs supports en conformité.

16. CONTACT

Organisation	GSCF, Groupe de Secours Catastrophe Français
Adresse	BP 80 222, 59654 Villeneuve-d'Ascq, France
Courriel	direction@gscf-secours.org
Site du GSCF	www.gscf.fr
Site officiel de la Journée	www.journee-internationale-pompiers-humanitaires.org
Demande d'autorisation	Formulaire en ligne sur le site officiel de la Journée

GSCF, Groupe de Secours Catastrophe Français

Initiateur de la Journée internationale des pompiers humanitaires

Thierry Velu

Président-Fondateur du GSCF

